



LE CENTRE DE RÉFUGIÉS
THE REFUGEE CENTRE

CRC-124M
Consultation générale
Planification immigration
au Québec 2026-2029

MÉMOIRE DE CONSULTATION SUR LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2026-2029

En quête de protection :
ce que les chiffres ne disent pas

soumis par le Centre de réfugiés

Août 2025

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

IMMIGRATION HUMANITAIRE	
1	Admettre en continu les personnes reconnues réfugiées sur place et les personnes admises pour considérations humanitaires et les retirer des cibles afin de réduire les arriérés de dossiers et les délais de traitement.
2	Assurer la continuité des programmes humanitaires, en évitant toute suspension ou réduction motivée par l'augmentation d'autres catégories, afin de respecter pleinement les engagements humanitaires du Québec.
DEMANDEURS D'ASILE ET OBLIGATIONS INTERNATIONALES	
3	Retirer les demandeurs d'asile du calcul des cibles de résidents non permanents, car il s'agit d'une catégorie distincte relevant de considérations humanitaires et non économiques.
4	Assurer le maintien de l'accès au territoire et au processus d'asile pour les personnes en quête de protection, en conformité avec nos obligations internationales et humanitaires.
RÉPARTITION INTERPROVINCIALE DES PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE	
5	Assurer que toute répartition interprovinciale des demandeurs d'asile repose sur la participation volontaire et soit soutenue par des investissements durables, garantissant dans chaque province un accueil et une intégration adaptés aux besoins spécifiques des personnes concernées.
FINANCEMENT DES SERVICES D'INTÉGRATION	
6	Élargir les critères d'admissibilité du PASI afin d'inclure les services d'accueil, d'installation et d'intégration pour les personnes en demande d'asile, notamment en abolissant le décret 96 qui limite actuellement cet accès.
7	Reconnaître de manière formelle l'expertise des organismes sur le terrain qui desservent les personnes en demande d'asile afin de renforcer la cohérence du système d'accueil et d'assurer des conditions d'accueil dignes tout au long du parcours migratoire.
APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	
8	Réduire les délais d'attente pour accéder aux cours de francisation et ainsi favoriser une intégration linguistique plus rapide.
9	Unifier les systèmes d'inscription pour que le passage de temps plein à temps partiel (et vice versa) ne nécessite pas une nouvelle demande.
10	Simplifier le transfert rapide d'un centre de francisation à un autre, notamment en cas de déménagement.



SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

ACCÈS AU LOGEMENT

- 11 Cesser toute rhétorique stigmatisante à l'encontre des demandeurs d'asile, qui détourne l'attention des véritables causes structurelles de la crise du logement.
- 12 Soutenir les organismes communautaires qui proposent des solutions innovantes en matière de logement pour personnes migrantes, en assurant un financement stable et durable.
- 13 Ouvrir les critères d'accès aux logements subventionnés (PSL) pour les personnes en demande d'asile.

AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

- 14 Renforcer les effectifs et les ressources administratives du Centre spécialisé des demandeurs d'asile afin de réduire les délais de traitement et de garantir un versement rapide de la prestation initiale.
- 15 Renforcer la collaboration avec les organismes communautaires afin de faciliter la communication et la coordination avec ceux qui accompagnent les personnes dans leurs démarches d'inscription à l'aide financière, en s'appuyant notamment sur des outils d'aiguillage comme celui de Services Canada pour assurer un accès rapide et efficace aux services.

ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES EN EMPLOYABILITÉ

- 16 Travailler avec le gouvernement fédéral pour réduire les délais de délivrance des permis de travail afin de permettre une intégration rapide au marché du travail et de limiter la dépendance à l'aide financière.
- 17 Demander au MESS d'ouvrir les services en employabilité à tous les titulaires d'un permis de travail, incluant les personnes en demande d'asile.
- 18 Pérenniser et élargir les projets pilotes offrant un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des personnes en demande d'asile.

DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

- 19 Sensibiliser et soutenir les professionnels de la santé, partout au Québec, afin qu'ils s'inscrivent comme fournisseurs au PFSI et ainsi que les demandeurs d'asile puissent bénéficier de cette couverture.
- 20 Étendre l'accès aux programmes d'accompagnement comme ICI Santé aux demandeurs d'asile pour améliorer leur accès aux soins et soutenir leur intégration.

DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX SERVICES JURIDIQUES

- 21 Réviser le modèle de rémunération en aide juridique en immigration et mettre en place des incitatifs financiers et administratifs pour encourager la participation des avocats en pratique privée.



TABLE DES MATIÈRES

1	À PROPOS DU CENTRE DE RÉFUGIÉS.....	4
2	CONTEXTE.....	5
3	ENGAGEMENT HUMANITAIRE DU QUÉBEC.....	5
	3.1. Immigration humanitaire	
	3.2. Demandes adressées au fédéral	
4	CONDITIONS D'ACCUEIL.....	8
	4.1. Répartition interprovinciale des personnes en demande d'asile	
	4.2. Financement des services d'intégration	
	4.3. Apprentissage du français	
	4.4. Accès au logement	
	4.5. Aide financière de dernier recours	
	4.6. Accessibilité aux services en employabilité	
	4.7. Difficultés d'accès aux services de santé	
	4.8. Difficultés d'accès aux services juridiques	
5	VERS UN DISCOURS PLUS HUMAIN.....	17
6	BIBLIOGRAPHIE.....	18



1. À PROPOS DU CENTRE DE RÉFUGIÉS

Le Centre de réfugiés, un organisme à but non lucratif situé à Tiohtià:ke/Montréal, a été fondé en 2015 à l'initiative de jeunes professionnels mobilisés lors de l'arrivée de réfugiés syriens au Canada. Depuis, le Centre s'est imposé comme un acteur de première ligne incontournable dans l'accompagnement des personnes réfugiées et en demande d'asile, en offrant des services ancrés dans les réalités du terrain et couvrant les besoins juridiques, sociaux, économiques, académiques et de santé.

Notre mission consiste à développer des solutions durables, innovantes et axées sur l'autonomisation afin de faciliter l'établissement et l'intégration des personnes migrantes à statut précaire au sein de la communauté montréalaise. Pour ce faire, nous avons structuré nos actions autour de cinq départements de services de première ligne :



La Clinique juridique

composée d'avocats, de parajuristes et de stagiaires, offre des services de soutien administratif, d'information, de consultation et de représentation couvrant un large éventail de démarches, incluant les demandes d'asile, de permis, ainsi que de résidence permanente pour motifs humanitaires.



Le Département d'accueil et intégration

soutient l'autonomisation des nouveaux arrivants par des services d'orientation, d'aide académique, d'employabilité et de littératie financière.



Le Département de santé et bien-être

dirigé par une infirmière clinicienne, offre un soutien psychosocial adapté, coordonne des activités de santé communautaire et aide les personnes migrantes à naviguer le système de santé.



Le Programme de logement de transition

offre à ses bénéficiaires un environnement de vie stable et accessible, complété par des services de soutien adaptés.



Le Centre d'apprentissage

permet de développer des compétences linguistiques, numériques et pratiques pour favoriser l'autonomie.

En 2024, plus de **12 000** personnes en demande d'asile ont bénéficié de nos services

2. CONTEXTE

À titre d'organisme intervenant directement auprès des personnes migrantes, nous disposons d'une perspective de première ligne sur les réalités vécues par cette population. Cette proximité nous permet d'anticiper les besoins, d'identifier les freins structurels et de proposer des solutions concrètes et adaptées. Ce mémoire se concentre plus particulièrement sur l'immigration à caractère humanitaire, et en particulier sur les personnes en demande d'asile, qui représentent une part importante des personnes que nous accompagnons au quotidien.

Nous soutenons que la pression sur le système québécois ne peut justifier un recul des garanties de protection et que des conditions d'accueil favorables sont nécessaires pour permettre à ces personnes de contribuer pleinement à la société québécoise. Nos analyses portent sur l'engagement humanitaire du Québec, les conditions d'accueil offertes et les transformations nécessaires dans le discours politique afin qu'il soit centré sur la dignité et les droits des personnes en quête de protection, plutôt que de les présenter comme un fardeau ou de réduire leur parcours à des chiffres.

3. ENGAGEMENT HUMANITAIRE DU QUÉBEC

À la fin de 2024, le nombre de personnes déplacées de force dans le monde atteignait plus de 123 millions, soit une hausse de 6 % par rapport à 2023. De ce nombre, 8,4 millions étaient des demandeurs d'asile en attente d'une décision, 31 millions étaient des réfugiés sous mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et 5,9 millions sont des personnes ayant besoin d'une protection internationale.¹ Cette situation humanitaire sans précédent nécessite une mobilisation accrue des États afin de répondre aux besoins de protection.

Historiquement, le Québec a joué un rôle important dans l'accueil de réfugiés et de personnes en quête de protection, non seulement à travers des programmes comme le parrainage collectif, mais aussi par sa réponse aux crises humanitaires majeures, de l'arrivée des boat people à la fin des années 1970, à la crise syrienne de 2015. À titre d'exemple, de 2015 à 2017, le Québec a reçu 11 251 réfugiés syriens, dont 81 % dans le cadre du parrainage collectif.² Ce modèle du parrainage privé a souvent été cité comme un modèle à suivre à l'échelle internationale. Il est donc d'autant plus préoccupant que les orientations proposées ne reflètent pas la volonté historique du Québec de jouer un rôle actif dans la réponse aux crises migratoires mondiales.

1. Global Trends Report 2024. UNHCR. Haut Commissariat des Nations Unies, 2024. p.2 <https://www.unhcr.org/sites/default/files/2025-06/global-trends-report-2024.pdf>.

2. Blain, Marie-Jeanne, Lourdes Rodriguez del Barrio, Roxane Caron, Marie-Claire Rufagari, Myriam Richard, Yannick Boucher, et Caroline Lester. 2019. « Expériences de parrainage collectif de personnes réfugiées au Québec: perspectives de parrains et de personnes réfugiées de la Syrie ». Lien social et Politiques, no 83. <https://doi.org/10.7202/1066091ar>.



3.1. IMMIGRATION HUMANITAIRE

Bien que le Québec réitère l'importance de respecter son engagement humanitaire par l'accueil de réfugiés, de demandeurs d'asile et d'autres personnes ayant des besoins de protection, ces derniers représentaient seulement 13% des admissions en 2024.³ De plus, les délais de traitement pour les demandes de résidence permanente pour les personnes reconnues réfugiés sur place atteignent 45 mois au Québec, contre 29 mois dans le reste du Canada. Ceci s'explique en partie par le fait que les seuils d'admission de résidents permanents au Québec sont nettement inférieurs au nombre de demandes déposées, entraînant ainsi un arriéré important de dossiers. En ce sens, pour 2024, le Québec prévoit admettre entre 4400 à 4700 réfugiés reconnus sur place alors qu'en janvier 2025, 45 600 dossiers étaient en attente de traitement pour cette catégorie.⁴

Il en va de même pour les personnes admises pour considérations humanitaires, les admissions étant largement inférieures au nombre de demandes présentées. En janvier 2025, 12 800 dossiers étaient en cours de traitement, alors que les admissions restent sous le seuil de 1000 par année depuis 2023.⁵ Par conséquent, les délais de traitement pour ces demandes sont de 50 mois au Québec, comparativement à 24 mois dans le reste du Canada.⁶ Les scénarios soumis à la consultation, qui prévoient des réductions supplémentaires des seuils, ne feraient qu'allonger ces délais. Or, les longs délais de traitement ont des impacts réels sur les personnes en attente de décision. Ces personnes sont déjà installées au Québec, souvent depuis des années, travaillent et contribuent pleinement à la société québécoise.

De plus, la proposition du gouvernement de rééquilibrer la répartition des admissions dans les programmes humanitaires afin de favoriser les personnes résidant déjà au Québec soulève d'importantes préoccupations.

Cette approche met en compétition les programmes humanitaires, en entraînant la réduction ou la suspension de certains programmes lorsqu'une autre catégorie connaît une hausse. Ceci limite l'accès à la protection pour certaines populations vulnérables, ce qui est contraire à l'esprit des engagements internationaux et des valeurs humanitaires du Québec. Le programme de parrainage collectif, suspendu depuis décembre 2024, est un exemple des conséquences de cette approche. La suspension a été prolongée jusqu'en décembre 2027 en raison de la croissance du nombre de résidents non permanents, notamment des personnes reconnues réfugiés sur place.⁷ Ceci place de nombreux réfugiés toujours à l'étranger dans des situations d'autant plus précaires. Même avant la suspension, le Québec affichait le taux de réinstallation le plus bas parmi les provinces canadiennes, alors que l'accueil de réfugiés par ce programme constitue une composante importante de notre engagement humanitaire.⁸

3. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 ». Gouvernement du Québec, 2025. p.62 https://cdn-contentu.quebec.ca/cdn-contentu/adm/min/immigration/publications-adm/planif-pluriannuelle/CAH_CahierConsultation_PlanifPluri2026_29_FR_FIN.pdf

4. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. « Le Plan d'immigration du Québec 2025 ». Gouvernement du Québec, 2024. https://cdn-contentu.quebec.ca/cdn-contentu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/PL_immigration_2025_MIFI.pdf ; MIFI, Op Cit, p.23

5. MIFI, Loc Cit

6. Réfugiés et Citoyenneté Canada Immigration. « Vérifier les délais de traitement à IRCC ». 20 septembre 2023. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaix-traitement.html>.

7. Arrêtés ministériels, (2025) Gaz No. 23A, 3062A

8. Van Haren, Ian, et Sandra Colon. « L'attaque Du Québec Contre Le Parrainage Des Réfugiés ». Policy Options, 9 juillet 2024. <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/juillet-2024/attaque-quebec-parrainage-refugies/>.



RECOMMANDATIONS

1. Admettre en continu les personnes reconnues réfugiées sur place et les personnes admises pour considérations humanitaires et les retirer des cibles afin de réduire les arriérés de dossiers et les délais de traitement.
2. Assurer la continuité des programmes humanitaires, en évitant toute suspension ou réduction motivée par l'augmentation d'autres catégories, afin de respecter pleinement les engagements humanitaires du Québec.

3.2. DEMANDEURS D'ASILE ET OBLIGATIONS INTERNATIONALES

Le gouvernement demande une réduction du nombre de titulaires d'un permis de travail délivrés dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI) et de demandeurs d'asile afin d'arriver à un total de 200 000 d'ici 2029. Réduire le nombre de demandeurs d'asile est une demande hautement préoccupante. Ces deux catégories ne devraient pas être mises ensemble, les raisons derrière l'immigration de ces personnes étant complètement différentes. De plus, il est important de rappeler que la protection des personnes réfugiées et en demande d'asile découle du droit international. Le Canada, en vertu des accords internationaux auxquels il fait partie, a des obligations en matière de protection internationale et a un devoir d'accueillir et d'évaluer les demandes d'asile qui lui sont soumises. De ce fait, le gouvernement du Canada n'a que très peu de contrôle sur le nombre de demandeurs d'asile sur le territoire ainsi que sur leur point d'entrée.

Le gouvernement du Québec demande également à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) de resserrer sa politique d'octroi de visas applicables aux ressortissants de pays d'où proviennent la majorité des personnes demandeuses d'asile. Cette demande est aussi hautement préoccupante. Les recherches démontrent que le renforcement des restrictions de visa n'est pas une solution efficace. Au contraire, restreindre les voies d'immigration légale conduit plus souvent les individus à emprunter des parcours irréguliers.⁹ De plus, cette mesure, qui vise à empêcher les personnes en quête de protection d'entrer sur le territoire et de demander l'asile, érode le système de protection internationale. Comme le souligne le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ces mesures sont incompatibles avec le droit international des réfugiés, car elles peuvent exposer les personnes à des risques de refoulement, de mauvais traitements ou à l'impossibilité d'obtenir la protection à laquelle elles ont droit.¹⁰ De telles pratiques vont à l'encontre des engagements internationaux du Canada, notamment l'esprit de la Convention relative au statut des réfugiés, que le Canada a ratifiée. Demander au fédéral de diminuer le nombre de demandeurs d'asile ou encore de restreindre leur accès au territoire est non seulement inefficace, mais est aussi contraire à nos engagements humanitaires. La pression sur le système québécois ne peut justifier ces mesures.

RECOMMANDATIONS

3. Retirer les demandeurs d'asile du calcul des cibles de résidents non permanents, car il s'agit d'une catégorie distincte relevant de considérations humanitaires et non économiques.
4. Assurer le maintien de l'accès au territoire et au processus d'asile pour les personnes en quête de protection, en conformité avec nos obligations internationales et humanitaires.

9. Austin, Rod. « Tight Visa Controls Encourage Illegal Immigration, Say Researchers ». Global Development. The Guardian, 21 août 2018. <https://www.theguardian.com/global-development/2018/aug/21/tight-visa-controls-encourage-illegal-immigration-say-researchers>. ; Hammoud-Gallego, Omar. « The short-term effects of visa restrictions on migrants' legal status and well-being: A difference-in-differences approach on Venezuelan displacement ». World Development 182 (octobre 2024): 106709. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2024.106709>.

10. UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), UNHCR Note on the "Externalization" of International Protection, 28 May 2021, <https://www.refworld.org/policy/legalguidance/unhcr/2021/en/121534> [Consulté 12 août 2025]



4. CONDITIONS D'ACCUEIL

Le Québec est la seule province canadienne à s'être dotée d'un programme d'accueil pour les personnes en demande d'asile, notamment à travers le Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA). Mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le PRAIDA est chargé d'assurer la prise en charge initiale des personnes en demande d'asile au Québec. Il offre un accompagnement dès leur arrivée, incluant l'évaluation des besoins, l'accès à des soins de santé de première ligne, un soutien psychosocial, ainsi que l'orientation vers les ressources communautaires et institutionnelles. De plus, l'hébergement temporaire offert constitue un volet essentiel du parcours d'intégration. En offrant un lieu stable et sécuritaire dès l'arrivée, il permet aux personnes en demande d'asile de s'orienter dans un moment de grande vulnérabilité. Ce premier ancrage contribue à prévenir l'itinérance, l'isolement et les détresses psychosociales, tout en posant les bases d'une intégration réussie.

Mis en place depuis plusieurs décennies au Québec, le modèle du PRAIDA fait désormais figure de référence à travers le pays. Il inspire aujourd'hui d'autres provinces qui amorcent à leur tour le développement de centres d'accueil fondés sur cette approche. Par exemple, en février dernier, avec le soutien financier d'IRCC, la région de Peel a ainsi inauguré à Mississauga le tout premier centre hors Québec, combinant hébergement temporaire et services adaptés pour les personnes en demande d'asile, afin d'assurer un continuum de services dès leur arrivée.¹¹

En mettant en place un programme comme le PRAIDA, le Québec a démontré son engagement à garantir une structure d'accueil pour les personnes en demande d'asile, reconnaissant leur droit à un accompagnement humain et adapté dès les premières étapes de leur parcours. Pourtant, cet engagement historique ne semble plus se refléter dans les orientations actuelles du gouvernement. Il est nécessaire de miser non seulement sur des conditions d'accueil dès l'arrivée, mais aussi sur des services continus et à long terme, capables de répondre aux besoins évolutifs des personnes. Cela implique des investissements soutenus dans les services d'intégration, de logement, de francisation, d'employabilité, de santé et d'aide juridique, afin de créer une structure d'accueil qui soit digne et durable.

4.1. RÉPARTITION INTERPROVINCIALE DES PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE

Le gouvernement du Québec a exprimé à plusieurs reprises le souhait que le gouvernement fédéral mette en place un mécanisme de répartition équitable des personnes en demande d'asile entre les provinces, proportionnel au poids démographique de chacune. L'expérience de 2023, marquée par l'augmentation des arrivées via le chemin Roxham, a révélé les limites d'une répartition mal encadrée. Les transferts effectués sans consentement clair ont généré des situations préoccupantes : manque d'information pour les demandeurs d'asile, transferts vers des provinces sans infrastructures d'accueil adaptées et difficulté d'accès aux services essentiels tels que l'aide juridique.¹² Rendre ces transferts obligatoires, comme l'a

11. Peel Region. « Support for asylum claimants - peelregion.ca ». Consulté le 12 août 2025. <https://peelregion.ca/housing-social-support/support-asylum-claimants>.

12. Ibrahim, Hadeel. « With No Access to Legal Aid in N.B., Some Asylum Claimants Filing without Lawyer ». CBC News, 12 avril 2023. <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/new-brunswick-irregular-migration-legal-aid-1.6806802>.



publiquement suggéré le premier ministre du Québec,¹³ risquerait de provoquer des déplacements forcés vers des provinces où les services essentiels ne sont pas garantis et irait à l'encontre de droits fondamentaux.

En 2023, nous avons piloté au Nouveau-Brunswick et dans d'autres provinces le projet Au-delà de la grande ville, visant à réinstaller des personnes réfugiées dans des villes de plus petite taille. Ce programme offrait un soutien personnalisé, incluant l'aide au logement et à l'emploi, la formation linguistique et professionnelle, ainsi qu'une intégration culturelle. Pour assurer la continuité et la qualité des services, nous avons établi des partenariats locaux et formé les organismes à la réalité spécifique des personnes en demande d'asile. Le succès de tels programmes repose sur un incitatif réel qui renforce la volonté des personnes de s'intégrer pleinement dans leur nouveau milieu et de rester.

RECOMMANDATION

5. Assurer que toute répartition interprovinciale des demandeurs d'asile repose sur la participation volontaire et soit soutenue par des investissements durables, garantissant dans chaque province un accueil et une intégration adaptés aux besoins spécifiques des personnes concernées.

4.2. FINANCEMENT DES SERVICES D'INTÉGRATION

Le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) soutient les organismes communautaires dans leurs efforts d'accompagnement des personnes immigrantes afin de favoriser leur pleine participation, en français, à la société québécoise. Parmi ses cinq volets, seul le volet 4 s'adresse aux personnes en demande d'asile, et ce, de manière plutôt restreinte. En effet, l'appui se limite à la recherche de logement et à la tenue de séances d'information sur les services gouvernementaux. Contrairement à d'autres statuts d'immigration, comme les personnes réfugiées et les personnes protégées, les demandeurs d'asile n'ont pas accès aux services structurés d'accueil, d'installation et d'intégration financés par l'État.¹⁴

Cette exclusion, prévue par le décret de 1996 (dit « décret 96 »), reflète un cadre dépassé qui ne correspond plus aux réalités actuelles, très différentes de celles d'il y a près de trente ans. Alors que les délais de traitement étaient à l'époque relativement courts, les demandeurs d'asile doivent aujourd'hui patienter, dans bien des cas, plusieurs années avant la tenue de leur audience de détermination du statut de réfugié devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).¹⁵ Pendant cette période,

13. Labbé, Jérôme. « Transferts « obligatoires » de migrants : Roberge précise la pensée de Legault ». Radio-Canada, Radio-Canada.ca, 3 octobre 2024. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2109514/demandeurs-asile-relocalisation-quebec-ottawa>

14. Gouvernement du Québec. « Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) ». Consulté le 10 août 2025. <https://www.quebec.ca/immigration/aide-organismes-integration-immigration/programme-accompagnement-soutien-integration>.

15. En mars 2024, le temps d'attente projeté pour les nouvelles demandes d'asile avant d'avoir leur audience devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugiés (CISR) était de 37 mois. Voir COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉS DU CANADA. Comparution de la présidente devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, [En ligne], 2024. [<https://irb-cisr.gc.ca/fr/transparence/divulgaration-proactive/Pages/ridr-binder-june-2024.aspx>].



ils entament inévitablement un processus d'intégration bien avant d'obtenir une décision. Nous appuyons pleinement la demande du gouvernement du Québec auprès du fédéral d'accélérer le traitement des demandes d'asile. Toutefois, dans le contexte actuel, le Québec doit s'assurer d'investir en continu dans les services d'intégration dès leur arrivée, d'autant plus que la grande majorité des demandeurs d'asile, soit 80 % des personnes ayant eu une audience devant la CISR en 2024,¹⁶ obtiennent la reconnaissance du statut de réfugié.

Sur le terrain, nous constatons chaque jour l'impact direct de ce vide institutionnel. Depuis 2017, notre organisme accompagne majoritairement les personnes en demande d'asile, et ce, sans financement du PASI. Nous répondons à des besoins urgents et concrets que les programmes publics ne prennent pas en charge. Qu'il s'agisse de l'inscription à l'aide financière, de l'inscription des enfants à l'école ou à la garderie, du renouvellement de permis de travail, du dépannage alimentaire ou de la prise de rendez-vous avec un professionnel de la santé, tous ces services sont essentiels. D'ailleurs, certains organismes financés par le PASI vont au-delà de leur mandat pour répondre à ces besoins. Cette expertise, développée au fil des années, est précieuse puisqu'elle permet d'apporter des solutions adaptées aux défis uniques de cette population. En l'absence de financement public, ce sont les fondations privées qui, ces dernières années, ont pris le relais pour permettre à des organismes comme le nôtre de répondre aux besoins sur le terrain. Nous restons toutefois dépendants des orientations changeantes de fondations privées, ce qui fragilise la pérennité de nos services.

RECOMMANDATIONS

6. Élargir les critères d'admissibilité du PASI afin d'inclure les services d'accueil, d'installation et d'intégration pour les personnes en demande d'asile, notamment en abolissant le décret 96 qui limite actuellement cet accès.

7. Reconnaître de manière formelle l'expertise des organismes sur le terrain qui desservent les personnes en demande d'asile afin de renforcer la cohérence du système d'accueil et d'assurer des conditions d'accueil dignes tout au long du parcours migratoire.

16. Immigration and Refugee Board of Canada. « Claims by Country of Alleged Persecution - 2024 ». 13 mai 2024. <https://www.irb-cisr.gc.ca:443/en/statistics/protection/Pages/RPDStat2024.aspx>.



4.3. APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Nous partageons la mission du gouvernement du Québec quant à son orientation 3 qui vise notamment à favoriser l'apprentissage du français parmi les personnes résidentes non permanentes. Depuis le lancement de la plateforme Francisation Québec, nous accompagnons chaque semaine nos bénéficiaires dans leur inscription aux cours de francisation. En première ligne, nous constatons l'impact positif de cet accès aux cours de français, qui constitue un vecteur clé d'intégration, facilitant notamment l'accès au marché de l'emploi.

Dans l'attente de recevoir leur permis de travail, de nombreuses personnes en demande d'asile s'inscrivent initialement à des cours de francisation à temps plein et passent à temps partiel après avoir trouvé un emploi. Ce changement exige toutefois de déposer une nouvelle demande. En effet, si une personne déjà inscrite souhaite passer d'un mode à l'autre, elle doit refaire une demande complète. Comme les deux plateformes d'inscription ne sont pas interconnectées, chaque changement nécessite une nouvelle inscription sur la liste d'attente, puis une attente jusqu'à la sélection. De manière similaire, la précarité résidentielle fréquente en début de parcours conduit plusieurs à choisir un centre de francisation à proximité de leur logement temporaire au moment de l'inscription. En cas de déménagement, ces personnes peuvent se retrouver contraintes soit d'interrompre leur formation, soit de devoir entamer à nouveau des démarches d'inscription complexes pour intégrer un centre plus proche de leur nouvelle adresse.

Dans les deux cas, ces démarches compliquent l'accès aux cours, prolongent les délais et accentuent la dépendance envers les organismes. L'accès à la francisation demeure particulièrement difficile pour les personnes en demande d'asile, dont la situation précaire n'est pas pleinement prise en compte par la plateforme d'inscription. Cette réalité accentue des délais déjà considérables, pouvant atteindre jusqu'à huit mois selon nos observations.

RECOMMANDATIONS

8. Réduire les délais d'attente pour accéder aux cours de francisation et ainsi favoriser une intégration linguistique plus rapide.
9. Unifier les systèmes d'inscription pour que le passage de temps plein à temps partiel (et vice versa) ne nécessite pas une nouvelle demande.
10. Simplifier le transfert rapide d'un centre de francisation à un autre, notamment en cas de déménagement.



4.4. ACCÈS AU LOGEMENT

Dans un contexte de crise du logement au Québec, la faute a trop souvent été attribuée à tort aux nouveaux arrivants, en particulier aux personnes en demande d'asile. Ce discours, alimenté par certains acteurs politiques, est non seulement inexact, mais contribue à stigmatiser et marginaliser ces populations, les positionnant injustement comme boucs émissaires. Bien que le Canada ait accueilli un nombre important de nouveaux arrivants dans les dernières années, ces derniers font face aux mêmes obstacles structurels que la population générale dans l'accès au logement. Plusieurs facteurs plus déterminants expliquent la pénurie et la hausse des coûts : le manque de contrôle des loyers, les politiques créant un déséquilibre entre propriétaires et locataires, la multiplication des plateformes de location, ou encore le manque d'investissements publics dans le logement social.¹⁷

Les personnes en demande d'asile sont d'autant plus vulnérables qu'elles rencontrent des barrières spécifiques liées à leur statut précaire, notamment la discrimination liée à leur statut, l'absence d'historique de crédit ou de références d'anciens propriétaires, les barrières linguistiques et une exposition accrue à l'exploitation et au non-respect de leurs droits en tant que locataires. De plus, les revenus très limités relevant de l'aide financière de dernier recours, souvent la seule source de revenus en début de parcours, sont insuffisants pour couvrir un loyer et les dépenses de base comme la nourriture et le transport.

Le PRAIDA constitue un pilier important dans l'accueil des personnes en demande d'asile en offrant un hébergement temporaire au moment dès l'arrivée. Toutefois, l'absence de solutions

transitoires entre cet hébergement temporaire et l'accès au logement permanent creuse un vide préoccupant. Ce manque de solutions adaptées conduit de nombreuses personnes en demande d'asile à se retrouver dans les refuges en itinérance, qui, déjà saturés, ne disposent ni des ressources ni de l'expertise nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de cette population. Cette situation exacerbe l'itinérance et contribue à des problématiques sociales complexes, tout en rendant plus difficile l'intégration de ces personnes. Ceci est d'autant plus préoccupant pour les personnes en demande d'asile qui n'ont pas accès aux sites d'hébergement temporaire à leur arrivée.

Plusieurs organismes membres du Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes (ROHMI) développent des solutions innovantes pour lutter contre l'itinérance et favoriser l'intégration des personnes migrantes à statut précaire. Ces initiatives démontrent l'efficacité d'un accompagnement adapté, soulignant l'importance de renforcer et d'élargir un continuum de services d'hébergement à long terme spécifiquement conçus pour répondre aux besoins de ces populations en transition.

RECOMMANDATIONS

11. Cesser toute rhétorique stigmatisante à l'encontre des demandeurs d'asile, qui détourne l'attention des véritables causes structurelles de la crise du logement.
12. Soutenir les organismes communautaires qui proposent des solutions innovantes en matière de logement pour personnes migrantes, en assurant un financement stable et durable.
13. Ouvrir les critères d'accès aux logements subventionnés (PSL) pour les personnes en demande d'asile.

17. Logement, Infrastructures et Collectivités Canada. « Résoudre la crise du logement: plan du Canada sur le logement ». Infrastructure Canada, 2024. <https://logement-infrastructure.canada.ca/alt-format/pdf/housing-logement/housing-plan-logement-fr.pdf>. ; RCLALQ. Déménager: un cauchemar pour les locataires. RCLALQ, 2024. <https://rclalq.qc.ca/publications/demenager-un-cauchemar-pour-les-locataires/>.



4.5. AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

En l'absence d'un accès au marché du travail en début de parcours, l'aide financière de dernier recours constitue un levier important pour les personnes en demande d'asile leur permettant de subvenir à leurs besoins de base en attendant de pouvoir intégrer un emploi. Actuellement, le délai pour recevoir la première correspondance du bureau d'aide financière est de six à huit semaines après le dépôt de la demande. Cette lettre exige souvent des documents supplémentaires (relevés bancaires, déclaration de subsistance, etc.), prolongeant ainsi de deux à trois mois le délai moyen avant le premier versement.

Ces délais prolongés ont des répercussions importantes sur les conditions de vie des personnes en demande d'asile. Durant cette période sans revenu, les personnes se trouvent dans une situation de grande précarité et dépendent massivement des organismes communautaires pour répondre à leurs besoins de base. Cette dépendance est particulièrement marquée pour celles qui n'ont pas accès aux sites d'hébergement du PRAIDA et qui doivent alors trouver par elles-mêmes des solutions temporaires pour se loger. En l'absence de mesures pour réduire ces délais, le risque d'insécurité alimentaire, de problèmes de santé et d'itinérance augmente considérablement pour cette population.

Les récentes coupures annoncées à l'aide financière de dernier recours pour les personnes en demande d'asile, ainsi que les menaces de la retirer pour faire pression sur le fédéral, ne tiennent pas compte de la réalité sur le terrain.¹⁸ En 2022, près de 75 % des personnes en demande d'asile au Québec déclaraient un revenu d'emploi après un an, un des taux les plus élevés au pays.¹⁹ Ainsi, l'aide financière joue un rôle de soutien temporaire, alors que la grande majorité des personnes en demande d'asile cherchent à intégrer le marché du travail le plus rapidement possible.

RECOMMANDATIONS

14. Renforcer les effectifs et les ressources administratives du Centre spécialisé des demandeurs d'asile afin de réduire les délais de traitement et de garantir un versement rapide de la prestation initiale.

15. Renforcer la collaboration avec les organismes communautaires afin de faciliter la communication et la coordination avec ceux qui accompagnent les personnes dans leurs démarches d'inscription à l'aide financière, en s'appuyant notamment sur des outils d'aiguillage comme celui de Services Canada pour assurer un accès rapide et efficace aux services.

18. Porter, Isabelle. « Premières coupes à l'aide sociale versée aux demandeurs d'asile ». *Le Devoir*, 3 juillet 2025. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/896764/premieres-coupes-aide-sociale-versee-demandeurs-asile>.

19. Gouvernement du Canada. « Revenu des demandeurs d'asile selon l'année de demande et l'année d'imposition, pour le Canada et les provinces, dollars constants de 2022 ». Statistique Canada, 16 mars 2021. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=4310002801>.



4.6. ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES EN EMPLOYABILITÉ

L'intégration des personnes en demande d'asile au marché du travail ne profite pas seulement à leur autonomie financière, mais constitue également un atout pour répondre aux besoins de main-d'œuvre du Québec. Soumis aux mêmes obligations fiscales que tout salarié, l'emploi favorise leur intégration sociale, linguistique et professionnelle. Toutefois, les délais actuels de délivrance des permis de travail, estimés à 181 jours mais parfois largement dépassés,²⁰ freinent inutilement cette intégration. Remédier à ces délais est d'autant plus important que les récentes modifications au programme des travailleurs étrangers temporaires ont provoqué un exode significatif de main-d'œuvre dans des secteurs clés.²¹ Un accès rapide au permis de travail permet aux demandeurs d'asile de combler cette pénurie et de contribuer durablement aux secteurs où leurs compétences professionnelles sont en adéquation.

En vertu du décret 96, les personnes en demande d'asile n'ont accès qu'aux services universels de Services Québec, qui exigent des compétences linguistiques, numériques et une connaissance du marché du travail que nombre d'entre eux ne possèdent pas. L'accès à des services complets en employabilité, incluant notamment la préparation de CV, la préparation aux entrevues et la compréhension des processus de recrutement, est nécessaire à l'intégration au marché du travail, surtout pour un nouvel arrivant. Il est donc important d'offrir cet accès aux services en employabilité pour éviter une dépendance prolongée à l'aide financière et réduire leur vulnérabilité à l'exploitation sur le marché du travail informel.²²

Dans les dernières années, plusieurs projets pilotes en employabilité ont été développés pour faciliter l'intégration professionnelle des personnes en demande d'asile. Il y a d'abord eu deux projets pilotes visant des secteurs d'activité présentant des enjeux de pénurie de main-d'œuvre : l'une, menée par le Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT), récemment interrompue, et l'autre, coordonnée par le Centre de ressources en employabilité Montréal Centre-Ville (CREMCV) dans le secteur de la santé. Depuis l'automne dernier, le gouvernement a également financé un projet pilote au sein de deux organismes à Montréal, soit INICI et le Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI), visant à accompagner des personnes en demande d'asile prestataires de l'aide sociale et parlant français dans leur intégration au marché de l'emploi. Nous constatons déjà les retombées positives de ce type de projet pilote auprès de la population que nous desservons, bien que la portée et la capacité de ces initiatives demeurent limitées.

RECOMMANDATIONS

16. Travailler avec le gouvernement fédéral pour réduire les délais de délivrance des permis de travail afin de permettre une intégration rapide au marché du travail et de limiter la dépendance à l'aide financière.
17. Demander au MESS d'ouvrir les services en employabilité à tous les titulaires d'un permis de travail, incluant les personnes en demande d'asile.
18. Pérenniser et élargir les projets pilotes offrant un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des personnes en demande d'asile.

20. Immigration, Refugees and Citizenship Canada. « Check Processing Times at IRCC ». 20 septembre 2023. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/application/check-processing-times.html>.

21. Radio-Canada. « Travailleurs immigrants : « 106 000, c'est le minimum » ». Radio-Canada, CBC/Radio-Canada, 11 août 2025.

22. Comité Consultatif Personnes Immigrantes. « L'accès au marché du travail des demandeurs d'asile ». 4 décembre 2023. https://www.cpmt.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers_cpmt/Publications/AV_CCPI_demandeurs-asile_CPMT.pdf



4.7. DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

Les personnes en demande d'asile bénéficient d'une couverture de santé à travers le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), qui inclut notamment l'accès à certains soins médicaux de base, aux soins dentaires et aux médicaments sur ordonnance. Toutefois, cet accès demeure limité en raison du nombre de professionnels et d'établissements inscrits à titre de fournisseurs du PFSI. L'adhésion au programme étant volontaire, de nombreux médecins et autres professionnels de la santé non inscrits peuvent exiger des frais aux bénéficiaires ou encore refuser de les traiter. Seuls les hôpitaux ont l'obligation d'être inscrits au PFSI et de fournir des services médicaux en situation d'urgence. Ce problème est particulièrement marqué dans l'accès aux spécialistes, tels que les psychologues, les gynécologues ou d'autres médecins spécialistes, dont l'offre est déjà restreinte pour l'ensemble de la population et encore plus pour les bénéficiaires du PFSI.

Le programme ICI Santé du MIFI vise à faciliter l'accès aux soins pour les personnes immigrantes en s'appuyant sur des intervenants communautaires interculturels en santé, qui les aident à naviguer dans le système de santé et à surmonter les obstacles linguistiques et culturels. Toutefois, ce programme n'est pas accessible aux demandeurs d'asile, bien que ces derniers soient confrontés aux mêmes obstacles, notamment en ce qui concerne la langue, les codes culturels et la compréhension du fonctionnement du système de santé.

Ces difficultés d'accès aux soins ont des répercussions directes sur la santé physique et mentale des demandeurs d'asile, les amenant parfois à retarder ou à renoncer à des traitements essentiels. Les problèmes de santé non traités aggravent la vulnérabilité, freinent la capacité à entreprendre des démarches d'intégration socio-économique, telles qu'intégrer le marché de l'emploi, et peuvent générer un stress important, notamment pour les personnes ayant déjà vécu des traumatismes liés à la migration. Les délais et refus répétés contribuent également à un sentiment d'exclusion et à une méfiance accrue envers les institutions.

RECOMMANDATIONS

19. Sensibiliser et soutenir les professionnels de la santé, partout au Québec, afin qu'ils s'inscrivent comme fournisseurs au PFSI et ainsi que les demandeurs d'asile puissent bénéficier de cette couverture.

20. Étendre l'accès aux programmes d'accompagnement comme ICI Santé aux demandeurs d'asile pour améliorer leur accès aux soins et soutenir leur intégration.



4.8. DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX SERVICES JURIDIQUES

Bien que les personnes en demande d'asile aient accès à l'aide juridique selon leur revenu, le système actuel demeure structurellement insuffisant pour répondre à la demande. Les avocats permanents du bureau d'aide juridique peinent à absorber l'ensemble des dossiers, rendant indispensable la contribution des avocats en pratique privée. Toutefois, peu d'entre eux acceptent de prendre des mandats d'aide juridique en immigration, notamment en raison du faible taux de rémunération et de la lourdeur administrative de ces dossiers. L'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI) dénonce depuis plusieurs années le mode de rémunération québécois à l'acte, qui contraste avec l'Ontario où la rémunération est plutôt établie à l'heure. Cette différence a un impact significatif sur la rémunération réelle, compte tenu du nombre moyen d'heures qu'exige un dossier de demande d'asile, et n'offre pas d'incitatifs suffisants pour attirer davantage de professionnels.

L'insuffisance de représentation juridique abordable occasionne de graves conséquences et alimente un cercle vicieux de précarité chez les personnes en demande d'asile. Certains deviennent la cible de fraudeurs se faisant passer pour des avocats, perdant ainsi des sommes considérables et compromettant leur dossier, car certains documents peuvent ne pas avoir été soumis dans les délais.²⁴ D'autres s'endettent lourdement ou cumulent plusieurs emplois à temps plein pour couvrir les frais juridiques liés à leur demande.

Enfin, faute de trouver un avocat, certains complètent eux-mêmes leur demande sans maîtriser les exigences procédurales, ce qui les expose à des erreurs préjudiciables à leur statut. Ainsi, le modèle québécois d'aide juridique contribue à la précarisation de la situation de ces personnes et accroît leur dépendance aux services publics.

RECOMMANDATION

21. Réviser le modèle de rémunération en aide juridique en immigration et mettre en place des incitatifs financiers et administratifs pour encourager la participation des avocats en pratique privée.

23. Procès-verbal, 42-1, no 44 (9 février 2017), à la p.7 (Me Stéphanie Valois).

24. Pedneault, Sarah R. Champagne, Félix. « Les faux représentants en immigration, un véritable fléau ». *Le Devoir*, 6 août 2025. <https://www.ledevoir.com/societe/907459/faux-representants-immigration-veritable-fleau>.

5. VERS UN DISCOURS PLUS HUMAIN

Le concept de capacité d'accueil est fréquemment mobilisé dans les discours sur l'immigration pour légitimer des mesures restrictives, en présentant implicitement les demandeurs d'asile comme étant un poids pour la société, plutôt que comme des personnes ayant droit à la protection. Ce n'est pas un concept scientifique, mais plutôt politique qui renvoi autant à des données quantitatives, telles que l'accès au logement, à l'emploi et à la francisation, qu'à des données qualitatives, tels que le sentiment d'appartenance et la cohésion sociale.²⁵ Il n'existe alors pas d'indicateurs fiables nous permettant de mesurer notre capacité d'accueil, bien que la baisse des seuils d'immigration se base sur l'idée selon laquelle elle est dépassé. Il y a des enjeux bien réels quant à l'accès au logement, à l'emploi et à la santé, mais ils ne peuvent être attribués uniquement à l'accroissement du nombre de résidents non permanents sur le territoire. Des discours comme ceux-ci, qui présentent les personnes immigrantes comme étant un fardeau, alimentent davantage la xénophobie auquel cette population fait déjà face. L'immigration humanitaire ne devrait pas être considérée comme une question d'apport pour le Québec, mais plutôt comme une responsabilité fondamentale que nous avons envers la communauté internationale d'accueillir ceux qui fuient la persécution.

Dans ce contexte, le Québec devrait collaborer avec le fédéral afin d'améliorer l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile, plutôt que de chercher à réduire leur nombre. Cela implique de mettre l'accent sur des conditions d'accueil favorables qui permettent à ces personnes de contribuer pleinement à la société québécoise, tout en respectant les obligations internationales du Canada en matière de protection. Ces personnes sont des hommes, des femmes et des enfants qui fuient leur pays en quête de sécurité, ce ne sont pas que des chiffres à être utilisés dans un discours politique.

25. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 ». Gouvernement du Québec, 2025, p.41.

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/planif-pluriannuelle/CAH_CahierConsultation_PlanifPluri2026_29_FR_FIN.pdf

6. BIBLIOGRAPHIE

Arrêtés ministériels, (2025) Gaz No. 23A

Austin, Rod. « Tight Visa Controls Encourage Illegal Immigration, Say Researchers ». Global Development. The Guardian, 21 août 2018. <https://www.theguardian.com/global-development/2018/aug/21/tight-visa-controls-encourage-illegal-immigration-say-researchers>.

Blain, Marie-Jeanne, Lourdes Rodriguez del Barrio, Roxane Caron, et al. « Expériences de parrainage collectif de personnes réfugiées au Québec: perspectives de parrains et de personnes réfugiées de la Syrie ». Lien social et Politiques, no 83 (2019): 204-29. <https://doi.org/10.7202/1066091ar>.

Carabin, François. « Québec songe à réduire les services donnés aux demandeurs d'asile ». Le Devoir, 5 juin 2025. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/887938/immigration-caq-songe-reduire-services-demandeurs-asile>.

Champagne, Sarah R. « La capacité d'accueil, un concept qui rebondit à travers l'histoire ». Le Devoir, 2 mars 2024. <https://www.ledevoir.com/societe/808290/immigration-capacite-accueil-concept-rebondit-travers-histoire>.

Champagne, Sarah R. « Québec a aussi sa part de responsabilité dans la hausse fulgurante de l'immigration temporaire ». Le Devoir, 30 octobre 2024. <https://www.ledevoir.com/societe/822633/quebec-aussi-part-responsabilite-hausse-fulgurante-immigration-temporaire>.

Champagne, Sarah R. « Plus de 142 000 personnes attendent leur résidence permanente au Québec ». Le Devoir, 7 août 2025. <https://www.ledevoir.com/societe/907762/plus-142-000-personnes-attendent-residence-permanente-quebec>.

CISR. « Comparution de la présidente devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne juin 2024 - Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ». juin 2024. <https://www.irb-cisr.gc.ca/443/fr/transparence/divulgate-proactive/Pages/ridr-binder-june-2024.aspx>.

Comité Consultatif Personnes Immigrantes. « L'accès au marché du travail des demandeurs d'asile ». 4 décembre 2023. https://www.cpmt.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers_cpmt/Publications/AV_CCPI_demandeurs-asile_CPMT.pdf

Elkouri, Rima. « Le mystère de la « capacité d'accueil » ». Chroniques. La Presse, 4 octobre 2023. <https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2023-10-04/le-mystere-de-la-capacite-d-accueil.php>.

Global Trends Report 2024. UNHCR. Haut Commissariat des Nations Unies, 2024. <https://www.unhcr.org/sites/default/files/2025-06/global-trends-report-2024.pdf>.

Gouvernement du Québec. « Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) ». Consulté le 10 août 2025. <https://www.quebec.ca/immigration/aide-organismes-integration-immigration/programme-accompagnement-soutien-integration>.

Gouvernement du Canada. « Revenu des demandeurs d'asile selon l'année de demande et l'année d'imposition, pour le Canada et les provinces, dollars constants de 2022 ». Statistique Canada, 16 mars 2021. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=4310002801>.

Hammoud-Gallego, Omar. « The short-term effects of visa restrictions on migrants' legal status and well-being: A difference-in-differences approach on Venezuelan displacement ». World Development 182 (octobre 2024): 106709. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2024.106709>.



6. BIBLIOGRAPHIE

Ibrahim, Hadeel. « With No Access to Legal Aid in N.B., Some Asylum Claimants Filing without Lawyer ». CBC News, 12 avril 2023. <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/new-brunswick-irregular-migration-legal-aid-1.6806802>.

Idrac, Mickael, Garine Papazian-Zohrabian, Milica Miljus, et Marie-Pascale Béland. « Regards sur la sélection des réfugiés pris en charge par l'État du Québec : un accès légal et sécurisé à la résidence permanente ». *Alterstice : revue internationale de la recherche interculturelle*, 12, no 3 (2024): 7-20. <https://doi.org/10.7202/1115531ar>.

Infrastructure Canada. « Logement, Infrastructures et Collectivité Canada - Résoudre la crise du logement : Plan du Canada sur le logement ». 10 avril 2024. <https://logement-infrastructure.canada.ca/housing-logement/housing-plan-report-rapport-plan-logement-fra.html>.

Immigration and Refugee Board of Canada. « Claims by Country of Alleged Persecution - 2024 ». 13 mai 2024. <https://www.irb-cisr.gc.ca:443/en/statistics/protection/Pages/RPDStat2024.aspx>.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. « Vérifier les délais de traitement à IRCC ». 20 septembre 2023. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaix-traitement.html>.

« Journal des débats de la Commission des relations avec les citoyens - Assemblée nationale du Québec ». Consulté le 12 août 2025. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/crc-43-1/journal-debats/CRC-250501.html>.

Labbé, Jérôme. « Transferts « obligatoires » de migrants : Roberge précise la pensée de Legault ». Radio-Canada, Radio-Canada.ca, 3 octobre 2024. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2109514/demandeurs-asile-relocalisation-quebec-ottawa>.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 ». Gouvernement du Québec, 2025. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/planif-pluriannuelle/CAH_CahierConsultation_PlanifPluri2026_29_FR_FIN.pdf

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. « Le Plan d'immigration du Québec 2025 ». Gouvernement du Québec, 2024. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/PL_immigration_2025_MIFI.pdf.

Peel Region. « Support for asylum claimants - peelregion.ca ». Consulté le 15 août 2025. <https://peelregion.ca/housing-social-support/support-asylum-claimants>.

Pedneault, Sarah R. Champagne, Félix. « Les faux représentants en immigration, un véritable fléau ». *Le Devoir*, 6 août 2025. <https://www.ledevoir.com/societe/907459/faux-representants-immigration-veritable-fleau>.

Porter, Isabelle. « Premières coupes à l'aide sociale versée aux demandeurs d'asile ». *Le Devoir*, 3 juillet 2025. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/896764/premieres-coupes-aide-sociale-versee-demandeurs-asile>.

Procès-verbal, 42-1, no 44 (9 février 2017), à la p.7 (Me Stéphanie Valois).

Radio-Canada. « Travailleurs immigrants : « 106 000, c'est le minimum » ». Radio-Canada, CBC/Radio-Canada, 11 août 2025. <https://ici.radio-canada.ca/rdi/d-abord-l-info/site/videos/10446670/travailleurs-immigrants-106-000-cest-minimum->

6. BIBLIOGRAPHIE

RCLALQ. Déménager: un cauchemar pour les locataires. RCLALQ, 2024. <https://rclalq.qc.ca/publications/demenager-un-cauchemar-pour-les-locataires/>.

UNHCR. « Note sur le non-refoulement ». HCR. Consulté le 12 août 2025. <https://www.unhcr.org/fr/%C3%A9ditions/note-sur-le-non-refoulement>.

UN High Commissioner for Refugees (UNHCR). UNHCR Note on the “Externalization” of International Protection, 28 May 2021, [consulté le 12 août 2025] <https://www.refworld.org/policy/legalguidance/unhcr/2021/en/121534>.

Van Haren, Ian, et Sandra Colon. « L’attaque Du Québec Contre Le Parrainage Des Réfugiés ». Policy Options, 9 juillet 2024. <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/juillet-2024/attaque-quebec-parrainage-refugies/>.

